L'Autorité de la concurrence autorise la fusion des groupes Médica et Korian.

Publié le 24 février 2014

L'Autorité de la concurrence autorise la fusion des groupes Médica et Korian dans les secteurs de l'hébergement de longue durée des personnes âgées, des centres de soins de suite et de réadaptations et des soins à domicile.

Avec respectivement 129 et 155 maisons de retraite et résidences de services, la concentration des groupes Korian et Médica entraîne un chevauchement d'activité en Île-de-France et dans 35 départements. Toutefois, avec des parts de marché qui ne dépasseront pas 10 % environ à l'issue de l'opération, tant en région Île-de-France que dans les départements, l'opération ne portera pas atteinte à la concurrence en matière d'établissements pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes (« EPHAD »).

De la même façon, dans le secteur des centres de soins de suite et de réadaptation, qui proposent des services d'hébergement temporaire des personnes dépendantes, notamment après une intervention chirurgicale, les parts de marché du nouvel ensemble seront modérées et l'opération ne portera pas atteinte à la concurrence.

Enfin, les groupes Korian et Médica interviennent tous deux dans le secteur des soins à domicile, une activité qu'ils exercent néanmoins dans des régions et départements distincts, la concentration n'entraînant donc au niveau local aucun changement dans les conditions de concurrence.

DÉCISION14-DCC-22 DU 21 FÉVRIER 2014

relative à la fusion-absorption de la société Médica par la société Korian

consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail